



Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 083 141 14 K0078 M02

Déposé le : 29/08/2024

Demandeur : Madame FAVIER Karine

Sur un terrain sis à : chemin des bois routs à
TRANS-EN-PROVENCE (83720)

Références cadastrales : 141 C 839

Madame FAVIER Karine

870 Chemin des Bois RoutS

83720 TRANS EN PROVENCE

**OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF TACITE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le présent certificat confirme que Madame FAVIER Karine est titulaire d'un permis de construire modificatif depuis le 29/10/2024 pour le projet ci-dessus référencé.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A TRANS-EN-PROVENCE, le 04/11/2024

Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 15 NOV. 2024

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 13 NOV. 2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.